Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

ARRETE n° 2014023-0006

Fixant des prescriptions complémentaires au GAEC de la Suarcine pour l'extension d'un élevage porcin dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 691 du 1er avril 1988 autorisant l'exploitation d'une porcherie à Suarce par Monsieur André Thévenot

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement – parties législative et réglementaire et notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013254-0005 du 11 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique n° 2781-1)

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°691 du 1er avril 1988 autorisant le GAEC de la SUARCINE à exploiter une porcherie une porcherie de 560 places en engraissement, 105 places de truies et 390 places de porcelets de moins de 30 kg ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2120 du 28 novembre 2000 concernant l'exploitation de la porcherie du GAEC de la Suarcine à Suarce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012110-0001 du 19 avril 2012 accordant une dérogation pour l'épandage de lisiers de digestats issus de méthanisation à moins de 500 mètres en amont de piscicultures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012110-0002 du 19 avril 2012 accordant une dérogation pour l'épandage de lisiers de porcs à moins de 500 mètres en amont de piscicultures ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2013 et réceptionné le 2 août 2013 par lequel M. David THEVENOT demande à pouvoir réaliser une démolition suivie d'une reconstruction avec une extension de son élevage porcin sur la commune de SUARCE ;

Vu les avis :
- de la mairie de SUARCE en date du 02 décembre 2013;
- du service départemental d'incendie et de secours en date du 26 novembre 2013;
- de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 29 novembre 2013;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant qu'à la date du dépôt du projet, celui-ci s'inscrivait dans le cadre prévu par la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation et qu'il ne nécessite pas la constitution et la présentation d'un dossier complet de demande d'autorisation ;

Considérant que les modifications apportées au dossier initial nécessitent toutefois des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation n°691 du 1er avril 1988;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort :

ARRETE

Article 1er : Le GAEC de la Suarcine est enregistré pour l'exploitation d'une porcherie sur le territoire de la commune de SUARCE, avec un effectif fixé à 1388 animaux équivalents, soit 340 porcelets (animaux de moins de 30 kg) et 1320 porcs (animaux de plus de 30 kg).

Article 2 : L'exploitant doit respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Le GAEC de la Suarcine doit respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1.

Article 4 : Le GAEC de la Suarcine doit respecter l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 : Le plan d'épandage annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2000 en ce qui concerne la porcherie, et complété par les arrêtés n°2012110-0001 et n°2012110-0002 du 19 avril 2012 pour le digestat de méthanisation, est annexé au présent arrêté. L'épandage des digestats solides et liquides provenant de la méthanisation est effectué sur les parcelles du plan d'épandage.
La surface potentiellement épandable (SPE) est de 349 ha dont 250 ha seront concernés par période culturale.

Article 6 : L'exploitant s'engage à réaliser dans les 6 mois suivants la réception des travaux, une analyse du digestat issu de méthanisation permettant de définir la teneur exacte en azote et en phosphore des effluents de l'exploitation.

Article 7 :
L'exploitant s'engage à diminuer les bruits en provenance de la Fabrication d'aliments à la ferme (FAF) par la rénovation de la FAF avant le 30 juin 2014.
L'exploitant devra réaliser une campagne de mesures de bruit, au plus tard le 31 juillet 2014, pour valider le fonctionnement de son installation. Les résultats de cette campagne devront être conformes aux seuils définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997 et les résultats seront transmis au prefét du Territoire de Belfort. Des mesures d'évitement suivies d'une campagne de mesures seront exigées tant que les niveaux de bruits ne seront pas conformes aux exigences réglementaires.

Article 8 :
L'exploitant devra se conformer aux mesures et moyens de prévention et de protection suivants :
- Le site et l'intérieur du site devront être accessibles en tout temps aux engins de secours,
- Les eaux d'extinction des unités de méthanisation et cogénération devront être confinées.

Article 9: Toute modification du fonctionnement de l'installation doit être portée au préalable à la connaissance de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.
Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.
Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et déposé à la mairie de Suarce pour y être affiché par les soins du maire pendant un mois.

Article 11 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1 et L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage des ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de Suarce, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées, le commandant du groupement de gendarmerie de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au chef de service interministériel de défense et de protection civile ;
- à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé ;
- à la directrice départementale des territoires ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- à la délégation territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.

Fait à Belfort, le 23 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

GAEC DE LA SUARCINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DU DIGESTAT

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomen-clature)	Fumier Surface Epandable	Fumier Surface Exclue	Digestat Surface Epandable	Digestat Surface Exclue	Causes d'exclusion	Ilots Drainé	Remarques: demande de dérogation (< à 500m des étangs)	Remarques: Conseil d'épandage
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS1	1,14	FHP (11)	0,76	0,38	0,76	0,38	étang		non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS2	0,51		0,00	0,51	0,00	0,51	étang		non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS3	5,82	MHP (8)	5,60	0,22	5,60	0,22	étang, fossé	oui	oui	Drainé 1/4 ouest : Respecter les conditions de praticabilité en sortie
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS4	2,89	MHP (8)	2,24	0,65	2,24	0,65	étang, fossé		oui	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS5	0,59	MHP (8)	0,59	0,00	0,59	0,00			non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS6	0,42	MHP (8)	0,42	0,00	0,42	0,00			non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS7	0,38	MHP (8)	0,38	0,00	0,21	0,17	tiers		non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS8	1,82	MHP (8)	1,60	0,22	1,45	0,37	tiers, fossé		oui	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS9	4,42	MHP (8)	3,12	1,30	0,00	4,42	tiers, étang, fossé		non	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS10	1,84	MHP (8)	1,75	0,09	1,75	0,09	fossé	oui	oui	Drainé : Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
MERTZEN	EARL du HALTSBACH	FS11	15,05	MHP (8)	14,39	0,66	14,39	0,66	fossé	oui	oui	Drainé 1/4 ouest et 1/3 sud. Respecter les conditions de praticabilité en sortie
MERTZEN	EARL du HALTSBACH	FS12	11,47	MHP (8)	10,89	0,58	10,78	0,69	tiers, fossé	oui	oui	Drainé moitié nord. Respecter les conditions de praticabilité en sortie
MERTZEN	EARL du HALTSBACH	FS13	8,50	MHP (8)	8,04	0,46	7,77	0,73	tiers, fossé	oui	oui	Drainé. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
MERTZEN	EARL du HALTSBACH	FS15	3,93	FHP (8) FHP (1)	3,27	0,66	2,84	1,09	tiers, étang, fossé	oui	oui	Drainé. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
MERTZEN	EARL du HALTSBACH	FS16	0,90	MHP (8)	0,76	0,14	0,76	0,14	fossé, étang	oui	oui	Drainé. Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
STRUETH	EARL du HALTSBACH	FS51	2,62	MHP (8)	2,59	0,03	2,59	0,03	fossé	oui	non	Petite partie drainée : Respecter les conditions de praticabilité en sortie
STRUETH	EARL du HALTSBACH	FS53	1,19	MHP (8)	1,15	0,04	1,15	0,04	fossé		non	
CHAVANATTE	EARL du HALTSBACH	FS57	0,58	FHP (11)	0,51	0,07	0,51	0,07	étang		oui	
CHAVANATTE	EARL du HALTSBACH	FS58	0,61	MHP (8)	0,56	0,05	0,56	0,05	ruisseau, fossé		oui	
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS59	0,70	MHP (8)	0,00	0,70	0,00	0,70	zone humide, étang, fossé	oui	non	Petite partie drainée : Respecter les conditions de praticabilité en sortie
ST-ULRICH	EARL du HALTSBACH	FS74	0,26	MHP (8)	0,19	0,07	0,00	0,26	tiers		non	
			65,64		58,81	6,83	54,37	11,27				

GAEC DE LA SUARCINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DU DIGESTAT

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomen-clature)	Fumier Surface Epandable	Fumier Surface Exclue	Digestat Surface Epandable	Digestat Surface Exclue	Causes d'exclusion	Ilots Drainé	Remarques demande de dérogation (< à 500m des étangs)	Remarques Conseil d'épandage
SUARCE	Gilles HANTZ	H1	10,21	FHP (11)	9,65	0,56	8,22	1,99	tiers, ruisseau, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H2	5,83	FHP (11)	4,06	1,77	2,24	3,59	tiers, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H3	2,02	FHP (11)	0,69	1,33	0,69	1,33	ruisseau, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H4	1,26	FHP (11)	0,90	0,36	0,77	0,49	ruisseau, tiers, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H5	1,49	FHP (11)	1,39	0,10	1,39	0,10	fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H6	1,56	FHP (11)	1,45	0,11	1,45	0,11	fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H7	1,28	FHP (11)	0,92	0,36	0,92	0,36	étang, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H8	1,83	FHP (11)	1,47	0,36	1,47	0,36	ruisseau, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H9	7,76	FHP (11)	7,07	0,69	7,07	0,69	étang, fossé		oui	
SUARCE	Gilles HANTZ	H10	7,37	FHP (11)	6,25	1,12	5,63	1,74	tiers, étang, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H11	6,03	FHP (11)	5,09	0,94	3,40	2,63	tiers, étang, fossé		oui	
SUARCE	Gilles HANTZ	H12	3,20	FHP (11)	2,17	1,03	1,03	2,17	tiers, fossé		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H13	3,82	HP (8), FHP (	1,21	2,61	0,98	2,84	tiers, zone humide		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H14	0,09		0,00	0,09	0,00	0,09	tiers		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H15	0,37		0,00	0,37	0,00	0,37	tiers, ruisseau		non	
SUARCE	Gilles HANTZ	H16	0,07		0,00	0,07	0,00	0,07	fossé		non	
			54,19		42,32	11,87	35,26	18,93				

GAEC DE LA SUARCINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DU DIGESTAT

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier Surface Epandable	Fumier Surface Exclue	Digestat Surface Epandable	Digestat Surface Exclue	Causes d'exclusion	Remarques Ilots Drainé	Remarques demande de dérogation (< à 500m des étangs)	Remarques Conseil d'épandage
FLORIMONT	GAEC GIGON	GG3	10,45	FHP (11)	9,26	1,19	9,26	1,19	étang, tiers	oui	oui	
FLORIMONT	GAEC GIGON	GG5 en partie	17,00	FHP (11)	17,00	0,00	17,00	0,00	étang, forage	oui	oui	
BORON	GAEC GIGON	GG6	7,20	FHP (11)	7,20	0,00	7,20	0,00		oui	non	
BORON	GAEC GIGON	GG7	7,43	FHP (11)	7,43	0,00	7,43	0,00		oui	non	
VELLESCOT	GAEC GIGON	GG8	1,60	FHP (11)	1,18	0,42	1,18	0,42	100m habitations		oui	
VELLESCOT	GAEC GIGON	GG9	5,63	FHP (11)	5,09	0,54	5,09	0,54	tiers		oui	
GROSNE	GAEC GIGON	GG10	1,98	FHP (11)	1,98	0,00	1,98	0,00			oui	
GROSNE	GAEC GIGON	GG11	1,44	FHP (11)	1,44	0,00	1,44	0,00			oui	
VELLESCOT	GAEC GIGON	GG15	3,14	FHP (11)	0,00	3,14	0,00	3,14	étang, tiers		non	
VELLESCOT	GAEC GIGON	GG16	2,87	FHP (11)	2,63	0,24	2,63	0,24	étang		oui	
SUARCE	GAEC GIGON	GG17	1,50	FHP (11)	1,41	0,09	1,41	0,09	fossé		non	
SUARCE	GAEC GIGON	GG18	1,65	FHP (11)	1,56	0,09	1,56	0,09	fossé		non	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG19	1,11	FHP (11)	0,94	0,17	0,94	0,17	étang, tiers		non	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG25	3,00	MHP (8)	2,71	0,29	2,71	0,29	étang		oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG26	1,48	FHP (11)	1,48	0,00	1,48	0,00			non	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG27	3,85	FHP (11)	3,84	0,01	3,84	0,01	fossé		non	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG28	9,45	FHP (11)	7,49	1,96	7,49	1,96	étang, tiers		non	
COURTELEVANT	GAEC GIGON	GG29	1,58	MHP (8)	1,55	0,03	1,55	0,03	fossé		non	
COURTELEVANT	GAEC GIGON	GG30	0,72	MHP (8)	0,63	0,09	0,63	0,09	fossé		non	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG31	2,45	FHP (11)	2,33	0,12	2,33	0,12	fossé	oui	oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG32	4,13	FHP (11)	4,00	0,13	4,00	0,13	fossé		oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG33	1,48	FHV (13)	1,31	0,17	1,31	0,17	cours d'eau		oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG34	5,38	FHV (13)	4,61	0,77	4,61	0,77	étang, fossé		oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG37	1,47	FHV (13)	1,47	0,00	1,47	0,00			oui	
LEPUIX-NEUF	GAEC GIGON	GG38	3,88	FHP (11)	3,88	0,00	3,88	0,00			non	
			101,67		92,22	9,45	92,22	9,45				

GAEC DE LA SUARCINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DU DIGESTAT

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier Surface Epandable	Fumier Surface Exclue	Digestat Surface Epandable	Digestat Surface Exclue	Causes d'exclusion	Remarques: Ilots Drainé	Remarques: demande de dérogation (< à 500m des étangs)	Remarques: Conseil d'épandage
CHAVANATTE	GAEC DE LA SUARCINE	TH3	0,52	FHP (11)	0,49	0,03	0,31	0,16	tiers, fossé		oui	
CHAVANATTE	GAEC DE LA SUARCINE	TH4	2,14	MHP (8)	1,72	0,42	1,72	0,42	fossé		oui	
CHAVANATTE	GAEC DE LA SUARCINE	TH5	0,37	MHP (8)	0,37	0,00	0,37	0,00			non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH6	0,60		0,00	0,60	0,00	0,60	tiers		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH7	0,57		0,00	0,57	0,00	0,57	tiers		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH8	0,94		0,00	0,94	0,00	0,94	tiers , ruisseau, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH9	1,41	MHP (8)	0,99	0,42	0,99	0,42	ruisseau, étang, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH10	3,46	FHP (11)	3,25	0,21	3,25	0,21	fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH11	1,10	FHP (11)	0,86	0,24	0,00	1,10	tiers, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH12	3,80	FHP (11)	3,20	0,60	3,20	0,60	étang		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH13	3,63	FHP (11)	2,79	0,84	2,79	0,84	étang, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH14	3,11	FHP (11)	2,79	0,32	2,79	0,32	fossé	oui	oui	Drainé ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH16	12,26	FHP (11)	11,54	0,72	11,54	0,72	étang, fossé	oui	oui	Drainé ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH17	11,10	FHP (11)	10,63	0,47	9,62	1,48	ruisseau, tiers, fossé	oui	non	Drainé ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH18	7,56	FHP (11)	7,46	0,10	7,46	0,10	fossé, drainé	oui	non	Drainé ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH19	4,61	FHP (11)	4,48	0,13	4,48	0,13	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH20	1,74		0,00	1,74	0,00	1,74	ruisseau		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH21	12,68	FHP (11)	8,88	3,80	7,94	4,74	tiers, ruisseau, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH22	0,79	FHP (11)	0,79	0,00	0,79	0,00			oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH23	3,38	FHP (11)	2,92	0,46	2,92	0,46	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH24	1,19	FHP (11)	1,19	0,00	1,19	0,00			non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH25	1,72	FHP (11)	1,45	0,27	1,45	0,27	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH26 en partie	3,90	FHP (11)	3,90	0,00	3,90	0,00	ruisseau, étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH27	2,40	FHP (11)	1,90	0,50	1,90	0,50	étang		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH28	2,24	FHP (11)	2,24	0,00	2,24	0,00			oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH29	1,54	FHP (11)	1,31	0,23	1,31	0,23	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH30	8,67	FHP (11)	7,75	0,92	7,75	0,92	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH31	9,42	FHP (11)	9,05	0,37	9,05	0,37	fossé	oui	non	Drainé moitié nord-est ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH32	1,02	FHP (11)	0,74	0,28	0,74	0,28	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH33	5,28	FHP (11)	5,05	0,23	5,05	0,23	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH34	2,61	FHP (11)	2,12	0,49	2,12	0,49	fossé	oui	non	Drainé ; Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH35	1,28	FHP (11)	1,14	0,14	1,14	0,14	fossé		non	

GAEC DE LA SUARCINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DU DIGESTAT

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Fumier Surface Epandable	Fumier Surface Exclue	Digestat Surface Epandable	Digestat Surface Exclue	Causes d'exclusion	Remarques: Ilots Drainé	Remarques: demande de dérogation (« à 500m des étangs)	Remarques: Conseil d'épandage
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH37	0,70		0,00	0,70	0,00	0,70	ruisseau, zone humide		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH39	0,90	MHP (8)	0,47	0,43	0,47	0,43	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH40	0,19		0,00	0,19	0,00	0,19	tiers, ruisseau, zone humide,		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	TH41	1,70		0,00	1,70	0,00	1,70	tiers, ruisseau, zone humide		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV1	3,59	FHP (11)	3,07	0,52	2,25	1,34	tiers, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV2	0,47	FHP (11)	0,46	0,01	0,46	0,01	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV3	0,31	FHP (11)	0,29	0,02	0,29	0,02	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV4	0,88	FHP (11)	0,86	0,02	0,86	0,02	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV5	2,37	FHP (11)	2,11	0,26	2,11	0,26	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV6	2,89	FHP (11)	2,67	0,22	2,67	0,22	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV7	7,39	FHP (11)	6,96	0,43	6,96	0,43	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV8	8,14	FHP (11)	7,82	0,32	7,82	0,32	fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV9	1,52	FHP (11)	1,38	0,14	1,38	0,14	fossé	oui	oui	Drainé - Respecter les conditions de praticabilité en sortie d'hiver
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV10	12,11	MHP (8)	11,06	1,05	10,39	1,72	tiers, fossé		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV13	8,54	MHP (8)	8,28	0,26	8,01	0,53	tiers, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV13	0,89	MHP (8)	0,86	0,03	0,86	0,03	fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV14	0,58	MHP (8)	0,55	0,03	0,55	0,03	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV15	2,04	MHP (8)	1,97	0,07	1,97	0,07	fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV16	4,22	MHP (8)	3,91	0,31	3,91	0,31	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV17	3,38	MHP (8)	3,15	0,23	3,15	0,23	étang, fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV19	3,80	MHP (8)	3,36	0,44	3,36	0,44	fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV20	2,71	MHP (8)	2,52	0,19	2,52	0,19	fossé		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV21	1,07	MHP (8)	1,07	0,00	1,07	0,00			oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV23	2,53	MHP (8)	2,37	0,16	1,69	0,84	tiers		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV24	1,63	MHP (8)	1,59	0,04	1,22	0,41	tiers		oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV25	2,80	MHP (8)	2,80	0,00	2,80	0,00			oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV26	2,44	MHP (8)	2,44	0,00	2,44	0,00			oui	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV27	0,48	MHP (8)	0,20	0,28	0,00	0,48	tiers		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV28	0,48		0,00	0,48	0,00	0,48	tiers		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV29	0,49		0,00	0,49	0,00	0,49	tiers, ruisseau, zone humide		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV30	0,31		0,00	0,31	0,00	0,31	tiers		non	
SUARCE	GAEC DE LA SUARCINE	EV31	0,23		0,00	0,23	0,00	0,23	zone humide		non	
			198,87		173,22	25,65	167,32	31,55				
En surlignée gris : Ilots soumis à dérogation			420,37		366,57	53,80	349,17	71,20				